

« CHARTE DES JARDINS PARTAGÉS DU TILLAY »

Le jardinier signataire de la présente charte s'engage dans une démarche citoyenne d'appropriation collective et de gestion quotidienne des jardins partagés.

La notion de « Jardins Partagés » s'appuie sur une volonté d'implication forte des habitants, non seulement dans la réflexion préalable aux premiers aménagements des jardins, mais aussi dans leur participation concrète à son animation régulière (plantations nouvelles, entretien, fêtes, activités annexes...)

Un projet de « Jardins Partagés » est un moyen de répondre en même temps aux attentes de lien social entre des habitants, avec les institutions du quartier et à leurs aspirations (plus ou moins exprimées) à un contact à la « nature ». Il favorise la transmission de savoir entre les générations.

Les Jardins Partagés sont le fruit d'une concertation entre les habitants et la municipalité qui aboutit à la signature d'une Convention de mise à disposition d'un terrain.

Pour permettre une pérennité des plantations et autres aménagements effectués par les habitants sur les jardins, ces derniers seront protégés par de(s) clôture(s) et grille(s). Néanmoins, l'objectif est d'ouvrir l'espace sur le quartier aussi souvent et régulièrement que possible.

Dans les « Jardins Partagés », toutes les décisions d'aménagement, de plantations, d'animation et de gestion du jardin sont prises par l'ensemble des jardiniers. Plusieurs réunions plénières par an se tiennent donc à cet effet. On y recherche le maximum de consensus. Les cultures des « Jardins Partagés » se font sur des parcelles collectives avec un principe de partage des récoltes. Certains jardiniers peuvent néanmoins s'occuper d'un secteur particulier comme prévu par le groupe. Chaque nouvelle réunion plénière fait le point sur l'organisation en cours et peut la modifier.

Les « Jardins Partagés », ouverts et néanmoins clôturés, s'inscrivent dans la durée.

Le Jardinier

Est appelé jardinier, tout membre du groupe jardin qui gère et anime les jardins partagés. Ce statut lui donne notamment un droit d'entrer privilégié au jardin. Un jardinier a accès à la clef facilitant cette entrée. Pour que le jardin devienne ouvert au public la présence d'un minimum de deux jardiniers est nécessaire. Ils peuvent répondre aux interrogations des visiteurs. Ils peuvent les sensibiliser aux activités pratiquées et au projet en général. Un jardinier s'assure du respect des plantations et de l'ambiance calme et reposante dans le jardin ; il peut dans un cas extrême, et après avoir essayé sans succès des solutions douces, demander à un éventuel perturbateur de sortir.

Principes et Valeurs

Les « Jardins Partagés » s'articulent autour des valeurs de solidarité, de convivialité, de tolérance et de bonne entente entre les jardiniers. Ces derniers cultivent le plaisir de se retrouver et de partager.

Dans les « Jardins Partagés », sont mises en place des pratiques respectueuses de l'environnement. Ainsi, on privilégie la culture de plantes indigènes (de la région) ; on n'établit pas une liste des « mauvaises herbes » par principe, on n'utilise ni de fongicides, ni de pesticides, ni de désherbants chimiques ; on (re)cherche à valoriser les eaux de pluie ; on fabrique et utilise du compost (recyclage des déchets organiques) sur place.

Les « Jardins Partagés » se veulent de Haute Qualité Environnementale. Ils peuvent contribuer à (re)donner une connaissance juste du monde végétal par la pratique du jardinage permettant d'éduquer à l'environnement et participer à faire des habitants des éco citoyens de la planète.